

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

P.M	2021	P01
-----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Priorité de passage au carrefour Chemin du Coteau/Chemin du Mas Prost - Permanent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 1212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route, notamment son article R 415-7

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection du Chemin du Coteau et du Chemin du Mas Prost.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les véhicules circulant Chemin du Mas Prost dans le sens Est/Ouest devront céder la priorité aux véhicules circulant Chemin du Coteau.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 3 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Beynost
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BEYNOST

Le 2 mars 2021

Le Maire,

Caroline TERRIER.



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa
notification.